



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 51 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012051-0006 - Arrêté n ° 59-2010-039 portant agrément de la Société ISS HYGIÈNE & PRÉVENTION pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif	1
--	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS - DECISION N ° 7506	6
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012051-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL d'exploitation « Pompes Funèbres VANDOIS- FIEVET, sis 173, rue des Quartes à PONT- SUR- SAMBRE	14
Arrêté N °2012052-0004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie STOPIN », sis 6-8, rue des Arts à CAPPELLE- LA- GRANDE	16
Arrêté N °2012054-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé à LE QUESNOY - ZAE « Les Prés du Roy »	18
Arrêté N °2012054-0002 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 JUIN 2010 MODIFIE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DE LA PREFECTURE DU NORD	20
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N ° 128	24

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012053-0004 - Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune de PONT SUR SAMBRE pour l'élection de trois conseillers municipaux	28
--	----

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2012051-0008 - Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la route départementale 96 sur le territoire des communes de Gouzeaucourt et de Gonnellieu	31
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012053-0003 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais	34
---	----

Arrêté N °2012055-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	44
Arrêté N °2012055-0003 - Arrêté portant modification de la composition nominative des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais	46



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012051-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 20 Février 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté n ° 59-2010-039 portant agrément de la
Société ISS HYGIÈNE & PRÉVENTION
pour la réalisation des vidanges des
installations d'assainissement non collectif



PREFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Eau - Environnement
Pôle d'expertise de l'eau

Arrêté n° 59-2010-039
portant agrément de la Société ISS HYGIÈNE & PRÉVENTION
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 26 avril 2010, modifiée par courrier reçu le 23 septembre 2011, présentée par la Société ISS HYGIÈNE & PRÉVENTION, enregistrée sous le numéro 59-2010-039 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu la convention en date du 6 septembre 2011 fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine sur les stations d'épuration de Armentières, Houplin-Ancoisne, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos Grimonpont (Nord) ;

Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 16 janvier 2012.

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier du 19 janvier 2012.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire de l'agrément

La Société ISS HYGIÈNE & PRÉVENTION, représentée par Monsieur Grégory PLAHIERS, Responsable du Service « Maîtrise des nuisibles / Assainissement / VO de l'Agence de Marcq-en-Baroeul.

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : Paris B 662 005 214

Numéro SIRET : 662 005 214 01122

Code APE / NAF : 8129A

Domiciliée à l'adresse suivante : 10-12 Rue des châteaux - Zone Industrielle de la Pilaterie
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Adresse du siège social : 12 Rue Fructidor – 75017 PARIS

Article 2 - Objet de l'agrément

La Société ISS HYGIÈNE & PRÉVENTION est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 500 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

➤dépotage dans les stations d'épuration d'Armentières, Houplin-Ancoisne, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos Grimonpont (Nord) ;

Article 3 - Convention de déversement à durée déterminée

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard la veille de la date de fin de validité de la convention initiale.

A défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 - Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;

- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément. En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Marcq-en-Baroeul pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille (143 Rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de Marcq-en-Baroeul.

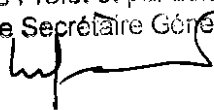
Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Maire de Marcq-en-Baroeul, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord – Service de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **20 FEV. 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 07 Février 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE
NOMINATION D'ORDONNATEURS
SUPPLEANTS - DECISION N ° 7506



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7506
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2011 désignant les chefs de pôle,

Considérant la décision n° 7424 de renouvellement de mandat de Madame le Docteur Isabelle GIRARD BUTTAZ en qualité de Chef du Pôle 11,

Considérant l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 07 février 2012 portant sur la désignation des vices chef de pôle,

Considérant la décision n° 7503 de nomination de Monsieur le Docteur Xavier KYNDT en qualité de vice Chef de Pôle 11,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7437 en date du 12 juillet 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Isabelle GIRARD BUTTAZ**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Isabelle GIRARD BUTTAZ**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur le Docteur Xavier KYNDT**, Vice chef de pôle,
- **Madame Florine FAGNIARD**, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- **Monsieur Dominique CHIAMPI**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

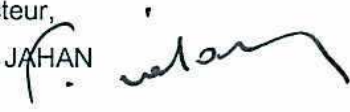
Article 4 : **Madame le Docteur Isabelle GIRARD BUTTAZ** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 07 février 2012

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Spécimen des signatures

Décision n°7506 Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
page 2

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

- 602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
- 602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

- 606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

- 611 120 Imagerie Médicale
- 611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
- 611 150 Consultations spécialisées
- 611 170 Hospitalisations extérieures
- 611 180 Autres prestations de service
- Psychiatrie seulement :
 - 611 210 Ergothérapie adultes
 - 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
 - 611 220 Sociothérapie Adulte
 - 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
 - 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
 - 611 230 Sport adultes
 - 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

- 613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

- 615 1510 Entretien matériel Médical
- 615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
- 615 1620 Contrat de matériel médical
- 615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

- 602 651 Fournitures informatiques stockées
- 602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

- 606 110 Eau
- 606 120 Electricité
- 606 121 Gaz
- 606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

- 606 230 Petit matériel et outillage
- 606 231 Petit matériel et outillage divers

- 606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
- 606 2401 Bibliothèque des malades
- 606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
- Psychiatrie seulement :
 - 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
 - 606 2404 Loisirs psy Adultes
 - 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
 - 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

- 606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
- 606 2408 Loisirs divers
- 606 2409 Activités Thérapeutiques
- 606 252 Fournitures informatique et logistique
- 606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

- 613 220 Location immobilière
- 613 253 Location matériel de transport
- 613 2581 Autres locations

Chapitre 615

- 615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
- 615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
- 615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

- 617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

- 618 100 Documentation Générale
- 618 400 Concours divers cotisations
- 618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

- 622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

Titre 4**Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

Spécimen des signatures

Le Chef de pôle

Le Vice-Chef de Pôle

Docteur Isabelle GIRARD BUTTAZ

Docteur Xavier KYNDT

Le Cadre administratif de pôle

Le Cadre supérieur de santé

Florine FAGNIARD

Dominique CHIAMPI

Le Directeur Adjoint chargé de la Direction des
Finances et du Système d'Information

L'Attaché d'Administration Hospitalière Principal
de la Direction des Finances
et du Système d'Information

Jean GUICHETEAU

Alain BERTEAUX

L'Adjoint des Cadres
de la Direction des Finances
et du Système d'Information

Gaétane GILLERON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012051-0007

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 20 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL d'exploitation « Pompes Funèbres VANDOIS- FIEVET, sis 173, rue des Quartes à PONT- SUR-SAMBRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 prononçant, jusqu'au 24 novembre 2011, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL d'exploitation « Pompes Funèbres VANDOIS-FIEVET », sise 173, rue des Quartes à PONT-SUR-SAMBRE et gérée par Madame Françoise VANDOIS-FIEVET, sous le numéro 05-59-742 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 1^{er} février 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL d'exploitation « Pompes Funèbres VANDOIS-FIEVET ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL d'exploitation « Pompes Funèbres VANDOIS-FIEVET, sis 173, rue des Quartes à PONT-SUR-SAMBRE et géré par Madame Françoise VANDOIS-FIEVET, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-742.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 24 novembre 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012052-0004

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 21 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant abrogation de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
Etablissement de la SA O.G.F. « Pompes
Funèbres et Marbrerie STOPIN », sis 6-8, rue
des Arts à CAPPELLE- LA- GRANDE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale et économique

**Arrêté préfectoral portant abrogation de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 prononçant pour six ans l'habilitation de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie STOPIN », sis 6-8, rue des Arts à CAPPELLE-LA-GRANDE et exploité par Monsieur Eric ADRIANSEN ;

Considérant la cessation des activités de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 prononçant pour six ans l'habilitation de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie STOPIN », sis 6-8, rue des Arts à CAPPELLE-LA-GRANDE et exploité par Monsieur Eric ADRIANSEN, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 FEV. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques


Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012054-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 23 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé à LE QUESNOY - ZAE « Les Prés du Roy »

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 prononçant, jusqu'au 9 juin 2011, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », située à LE QUESNOY – ZAE « Les Prés du Roy » et gérée par Monsieur Jacques SEMAILLE, sous le numéro 06-59-721 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « APAVE » en date du 16 janvier 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé à LE QUESNOY – ZAE « Les Prés du Roy » et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-721.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 9 juin 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2012

Le Préfet, Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012054-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 23 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10
JUN 2010 MODIFIE FIXANT LA
COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE
ET DE SECURITE DE LA PREFECTURE
DU NORD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 JUIN 2010 MODIFIE FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DU NORD**

LE PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Nord ;

VU l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Nord du 13 février 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture du Nord institué par l'arrêté du 10 juin 2010 susvisé est compétent en matière de conditions de travail.

ARTICLE 2 : Cette instance prend la dénomination de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

ARTICLE 3 : L'article 1^{er} du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1^{er} » : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord est fixée comme suit :

I – Représentants de l'administration :

- M. Dominique BUR, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord, en qualité de président ou son suppléant
- M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant

II – Représentants du personnel :

Neuf membres titulaires et neuf membres suppléants répartis comme suit :

1 – Au titre du syndicat F.O.

Représentants titulaires

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Pierre-Yves MASQUELET | Attaché d'administration |
| - M. Emile CHOTEAU | Secrétaire administratif de classe exceptionnelle |
| - M. Didier WALLAEYS | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| - M. Alain MOREL | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| - Mme Véronique LECOINTRE | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe |

Représentants suppléants

- | | |
|-------------------------|---|
| - Mme Pierrette BAILLON | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| - M. Jacques DUSART | Secrétaire administratif de classe supérieure |
| - Mme Nancy CLAUS | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| - M. Arnaud CRESSON | Adjoint administrative principal de 2 ^{ème} classe |
| - Mme Annie TOLKEMIT | Secrétaire administratif de classe normale |

2 – Au titre du syndicat C.F.D.T

Représentants titulaires

- | | |
|-----------------------|--|
| - M. David MORTREUX | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe |
| - Mme Juana FERNANDEZ | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe |

Représentants suppléants

- | | |
|-----------------------|--|
| - Mme Laura-Eva GINET | Attachée principale |
| - Mme Corinne KUREK | Secrétaire administratif de classe normale |

3 – Au titre du syndicat UNSA-Interieur ATS

Représentants titulaires

- | | |
|-----------------------|---|
| - Mme Maryline CAYET | Attachée principale |
| - Mme Maryline MAGRAS | Secrétaire administratif de classe supérieure |

Représentants suppléants

- | | |
|-------------------------|--|
| - Mme Audrey THERON | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe |
| - Mme Nathalie LEFEBVRE | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |

III – Le médecin de prévention

IV – L'assistant de prévention ou le conseiller de prévention

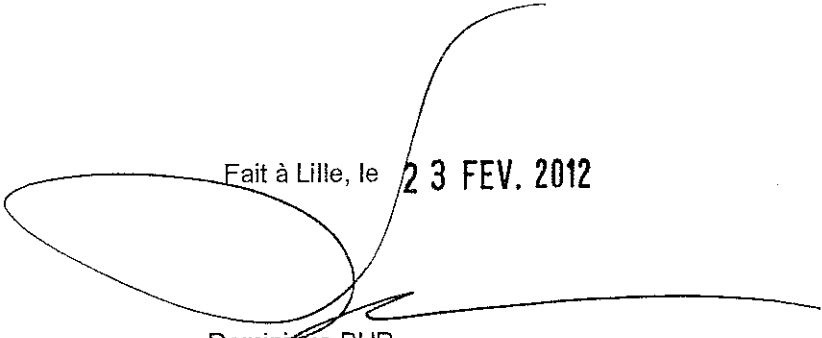
V – L'inspecteur santé et sécurité au travail »

ARTICLE 4 : Après l'article 1^{er} du même arrêté, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2012


Dominique BUR

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 09 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - Décision N ° 128

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 128

DOSSIER N° 128

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **9 février 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 1715,60 m2 d'un ensemble commercial par création d'un village de commerçants composé de 9 cellules destinées à des boutiques sans enseigne et extension de 729,70 m2 de la surface existante de 845 m2 pour atteindre une surface totale de vente de 1574,70 m2 du commerce de produits frais à l'enseigne « La Ferme d'Avelin » à AVELIN, rue de Seclin, présentée par la SCI Immo Avelin, enregistrée le 10 janvier 2012 sous le n° 128,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet situé en zone urbaine au plan de destination générale des sols du SDAU et compatible avec le schéma directeur,

Considérant que l'aménagement proposé respecte les préconisations du SDAU en prenant en compte les nuisances sonores liées au contournement, la qualité paysagère et architecturale du projet et la gestion des eaux par le système mis en place,

Considérant que l'intégration paysagère représente un enjeu important de par la situation du projet en entrée de ville et du cône de vue sur le Bois du Château dont la perspective visuelle depuis la rue de Seclin mérite d'être préservée,

Considérant que la position du projet à l'entrée ouest de la commune a peu d'impact sur l'animation urbaine de centre-ville existante et renforce l'offre commerciale essentiellement alimentaire proposée sur la zone, en continuité de secteurs habités,

Considérant que l'emplacement de l'ensemble commercial entre l'axe principal desservant Avelin, la RD 2549 et la voie de contournement (RD 549) limitera l'impact des déplacements de la clientèle, essentiellement locale de ces commerces de proximité, sur les flux de circulation actuels,

Considérant qu'après la réalisation du projet, le site sera desservi par deux accès distants de 100 m à ses extrémités,

Considérant que de par sa localisation en zone des champs captants du sud de Lille, le projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau doit comporter un système de confinement des pollutions accidentelles et des voiries où la collecte des eaux de ruissellement ne générera pas d'impact sur la ressource en eau souterraine,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet s'installe sur une zone auparavant cultivée mais fortement contrainte en terme de taille et géométrie des parcelles enclavées entre l'espace urbanisé, la rue de Seclin et le contournement routier,

Considérant que la construction de 2710 m² de surface de vente pour 23172 m² de parcelles propose un effort de verticalité avec la création d'un étage pour les locaux administratifs sur le bâtiment du futur village de commerçants,

Considérant que l'accès au site est possible depuis le centre-bourg pour les cyclistes par les pistes cyclables existantes, pour les piétons avec le prolongement prévu des trottoirs de 50 mètres au droit de la zone d'activités et par les transports en commun avec la desserte par deux lignes de bus du réseau « Arc en Ciel » et un arrêt à 450 m du projet,

Considérant toutefois que l'organisation générale du site est conçue autour de la voiture avec la présence dans la zone du concept « Chronodrive » et des ouvertures d'enseignes vers le parking central et non pas vers la rue de Seclin,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire de la commune d'implantation, AVELIN,
- Monsieur Luc MONNET, président de la Communauté de communes du pays de Pévèle,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Philippe LAQUAY, adjoint de la commune de la zone de chalandise, ENNEVELIN,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 1715,60 m² d'un ensemble commercial par création d'un village de commerçants composé de 9 cellules destinées à des boutiques sans enseigne et extension de 729,70 m² de la surface existante de 845 m² pour atteindre une surface totale de vente de 1574,70 m² du commerce de produits frais à l'enseigne « La Ferme d'Avelin » à AVELIN, rue de Seclin, présentée par la SCI Immo Avelin est

accordée .

Fait à Lille, le 9 février 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012053-0004

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 22 Février 2012**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune de PONT SUR SAMBRE pour
l'élection de trois conseillers municipaux

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes sur Helpe

Bureau du cabinet des
moyens et de la
logistique

**Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune de PONT SUR SAMBRE
pour l'élection de trois conseillers municipaux**

Le Sous-Préfet de d'Avesnes sur Helpe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 ;

Vu la démission de monsieur Alain BORTOLUS de ses fonctions de maire de la commune de PONT SUR SAMBRE acceptée par arrêté préfectoral du 13 février 2012 ;

Vu le décès de monsieur Jean-luc CAIL, conseiller municipal de la commune de Pont sur Sambre le 12 août 2008 ;

Vu les démissions de Messieurs Gérard WUIOT et André POTIN conseillers municipaux de la commune Pont sur Sambre respectivement en date des 11 et 25 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 fixant à vingt-trois le nombre de conseillers municipaux à élire à Pont sur Sambre ;

Considérant qu'il importe de compléter l'effectif du conseil municipal afin que celui-ci puisse procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune de Pont sur Sambre est convoqué à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux :

le dimanche 25 mars 2012

pour le premier tour de scrutin

le dimanche 1^{er} avril 2012

Si un second tour de scrutin est nécessaire ;

Article 2 : Les candidatures ne font pas l'objet d'une déclaration. Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, c'est à dire sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Article 3 : Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être adressées à la mairie de Pont sur Sambre, au plus tard le mercredi précédant chaque tour du scrutin à 12 heures, soit le mercredi 21 mars 2012 et, en cas de second tour le mercredi 28 mars 2012. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 4 : Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié.

Article 5 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur la liste générale des électeurs arrêtée le 29 février 2012 et la liste complémentaire générale des électeurs ressortissants d'un état membre de l'union européenne autre que la France, modifiées en application des dispositions des articles L. 30 à L. 35 et R.17 du Code Electoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L. 33 du code électoral, sera publié le mardi 20 mars 2012.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 29 février 2012 et la veille du scrutin, devront être déposées ou adressées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront soumises immédiatement à la commission administrative prévue à l'article L. 17 du code électoral qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 12 mars 2012 à zéro heure et prendra fin le samedi 24 mars 2012 à minuit.

Pour le second tour la campagne sera ouverte du lundi 26 mars 2012 à zéro heure et prendra fin le samedi 31 mars 2012 à minuit.

Article 7 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 8 : Seront proclamés élus :

- au premier tour de scrutin, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;

- au second tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 9 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de Pont sur Sambre le 10 mars 2012 au plus tard.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture et Madame le premier adjoint au maire de Pont sur Sambre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Avesnes/Helpe, le 22 février 2012

Le sous-préfet d'Avesnes



Olivier ANDRE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012051-0008

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 20 Février 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la route départementale 96 sur le territoire des communes de Gouzeaucourt et de Gonnellieu

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du Territoire

Arrêté n° 29 /2012

**Arrêté portant prorogation
de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement
de la route départementale 96
sur le territoire des communes de Gouzeaucourt et de Gonnellieu**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 11-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 déclarant d'utilité publique le projet décidé par le Conseil Général du département du Nord, consistant en la mise aux normes de largeur de la chaussée et des accotements de la route départementale 96 entre les PR 0+0238 et 0+0985 sur le territoire des communes de Gouzeaucourt et Gonnellieu,

Vu la délibération n° DVD-I/2011/974 en date du 19 septembre 2011 par laquelle le Conseil Général du département du Nord sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 27 avril 2007 précitée,

Vu la lettre en date du 14 novembre 2011 par laquelle les services du Département du Nord signalent que les négociations n'ont pu aboutir dans le délai de cinq ans fixé par la décision susmentionnée et demande en conséquence que soit prorogée ladite déclaration d'utilité publique afin de permettre la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai,

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Cambrai,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 qui déclare d'utilité publique le projet décidé par le Conseil Général du département du Nord, consistant en la mise aux normes de largeur de la chaussée et des accotements de la route départementale 96 entre les PR 0+0238 et 0+0985 sur le territoire des communes de Gouzeaucourt et Gonnellieu.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

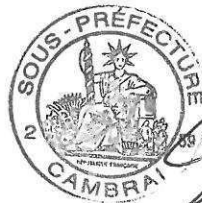
Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai et Monsieur le Président du Conseil Général du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage légal au siège du Conseil Général du département du Nord et dans les mairies de Gouzeaucourt et Gonnellieu et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Copie en sera également adressée à M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ainsi qu'à M. le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Cambrai, le 20 FEV. 2012

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Etienne STOCK



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012053-0003

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de la composition
nominative de la Conférence Régionale de la
Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-
de- Calais

Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;
Vu le Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté n° 000014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 portant nominations à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;
Vu les arrêtés en date du 29 juin 2010, du 10 septembre 2010, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 1^{er} juin 2011, du 23 août 2011, du 20 septembre 2011, du 19 octobre 2011 et du 25 novembre 2011 portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais susvisé est modifié comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux :

- **Cécile BOURDON** (titulaire), *Conseillère Régionale – 8^{ème} Vice-présidente (délégation santé et plan anti-cancer), membre de la commission Europe, contrat de projets, rénovation urbaine*
- **Catherine GÉNISSON** (suppléante), *Conseillère Régionale – 4^{ème} Vice-présidente (délégation culture), membre de la commission Santé et plan anti-cancer*
- **Éric CORBEAUX** (titulaire), *Conseiller Régional – membre de la commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer*
- **Jean-François RAPIN** (suppléant), *Conseiller Régional – membre de la commission Développement durable, démocratie participative, évaluation et de la commission Santé et plan anti-cancer*

- **Catherine BOURGEOIS** (titulaire), *Conseillère Régionale – membre de la commission Santé et plan anti-cancer, 1^{ère} Vice-présidente de la commission Transports*
- **Catherine DE PARIS** (suppléante), *Conseillère Régionale – membre de la commission formation permanente et de la commission Santé et plan anti-cancer*

b) Le président du conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort géographique de l'agence :

Représentant le Président du Conseil général du Nord :

- **Jacques MARISSIAUX** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées*
- **Renaud TARDY** (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées*

Représentant le Président du Conseil général du Pas-de-Calais :

- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais*
- **Alain DELANNOY** (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais*

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort géographique de l'agence :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*
- **Christophe DI POMPEO** (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*
- **Philippe BLET** (titulaire), *Président de la communauté de communes du Calaisis*
- **Cathy VENDEL** (suppléante), *Conseillère communautaire de la communauté de communes du Calaisis*
- **Cécile GALLEZ** (titulaire), *Vice-présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*
- **Valérie LÉTARD** (suppléante), *Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*

d) Trois représentants des communes :

- **Marielle RENGOT** (titulaire), *Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé*
- **Bernard DEBEUGNY** (suppléant), *Maire de Neuf-Berquin*
- **Jean-Pierre BATAILLE** (titulaire), *Maire de Steenvoorde*
- **Serge SIMEON** (suppléant), *Maire de Le Cateau-Cambrésis*
- *Titulaire en cours de désignation*
- **Joël DUQUENOY** (suppléant), *Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Arques*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Pierre-Marie LEBRUN** (titulaire), *Président du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais*
- **Roland BOUVART** (Suppléant), *Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais*
- **Didier INCIGNERI** (titulaire), *AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais*
- **Véronique CLAVEY-BARTHELEMTY** (suppléante), *Administratrice au Planning familial Nord Pas de Calais*
- **Didier VANQUELEF** (titulaire), *Référent régional « Santé » de l'association UFC-QUE CHOISIR*
- **Pierre HOURIEZ** (suppléant), *Administrateur de l'Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord*
- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales*
- **Hervé FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*
- **Jean-Marie BONEL** (Titulaire), *Administrateur Ligue contre le cancer du Nord – Pas-de-Calais*
- **Alexis CONDETTE** (suppléant), *Directeur du service régional de l'Association française contre les Myopathies*

- **Daniel DEREGNAUCOURT** (titulaire), *Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) - Groupe Nord*
- **Marie-Claude PENIN** (suppléante), *Correspondant Pas-de-Calais de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques*
- **Christophe BERTIN** (titulaire), *Président de l'Association Française des Diabétiques (Arras)*
- **Yves RICHARD** (suppléant), *Président de l'Association locale des diabétiques de la Côte d'Opale*
- **Christian KORDEK** (titulaire), *Président de France Alzheimer Lille Métropole*
- **Claude ETHUIN** (suppléant), *Président de l'Association Nord Mentalité*

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Nord :

- **Monique PICCO** (titulaire), *Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat*
- **Nicole SION** (suppléante), *Union des Syndicats CFDT de Retraités de la Région Nord*
- **Marie-Thérèse HESSCHENTIER** (titulaire), *Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités*
- **Alain PERSYN** (suppléant), *Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC*

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais :

- **René GEORGES** (titulaire), *Confédération Nationale des Retraités*
- **Georges BOUCHART** (suppléant), *Fédération Syndicale Unitaire*
- **Jack PELLE** (titulaire), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique*
- **Claude GÉNIN** (suppléant), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Nord :

- **Bernard PRUVOST** (titulaire), *Président délégué Nord de l'Union Nationale de Famille ou Amis de Personnes Malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM)*
- **Myriam CATTOIRE** (suppléant), *Présidente de l'Association R'éveil AFTC Nord-Pas-de-Calais*
- **Bernard RODRIGUES** (titulaire), *Directeur Général de l'UDAPEI Nord (Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes en Situation de Handicap Mental)*
- **Véronique DEROO** (suppléante), *Président de l'Association Trisomie 21 Nord*

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Pas-de-Calais :

- **Jean-Marie PETIT** (titulaire), *Représentant du conseil départemental de l'Association des Paralysés de France*
- **Yves CAMPION** (suppléant), *Directeur général de l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Pas-de-Calais*
- **Claudie BOSSUT** (titulaire), *Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme*
- **Guy LABENNE** (suppléant), *Président de l'Association Jules Catoire*

3° Collège des représentants des conférences de territoire :

Sur proposition de la conférence de territoire de l'Artois-Douaisis :

- **Christophe DUTELLE de NEGREFEUILLE** (titulaire), *Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin - Association des Paralysés de France*
- **Guillaume ALEXANDRE** (suppléant), *Directeur service tutelle La Vie Active*

Sur proposition de la conférence de territoire du Hainaut-Cambrésis :

- Titulaire en cours de désignation
- **Jean-Benoît BALLÉ** (suppléant), Directeur de l'APEI du Valenciennois

Sur proposition de la conférence de territoire du Littoral :

- **Michel DELEBARRE** (titulaire), Sénateur-maire de Dunkerque
- **Yves MARLIER** (suppléant), Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer

Sur proposition de la conférence de territoire de Métropole-Flandre intérieure :

- **Denise CACHEUX** (titulaire), Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais
- **Maurice LEDUC** (suppléant), Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »

4° Collège des partenaires sociaux comprenant :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Jean-Claude COQUEL** (titulaire) Union départementale FO Pas-de-Calais
- **Annie DUHAIN** (suppléante), Union Départementale FO Nord

- **Elizabeth BAGAUT** (titulaire), Secrétaire régionale de la CFDT
- **David DECOURTRAY** (suppléant), Assistant Ressources Humaines – Délégué syndical CFDT santé-sociaux

- **Francis ROUSSEL** (titulaire), Représentant CFTC
- **Jean-Pierre DROMBOIS** (suppléant), Représentant CFTC

- **Jean-Baptiste PLARIER** (titulaire), Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais
- **Hugling CHICK** (suppléant), Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais

- **Jean-François BOURSE** (titulaire), Représentant Confédération Générale du Travail
- **Christophe LAUWERS** (suppléant), Représentant Confédération Générale du Travail

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Denis DE FREMONT** (titulaire), Directeur régional Générale de Santé, représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais
- **André-Luc WATTEL** (suppléant), représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais

- **Yvonne TASSOU** (titulaire), Directrice Générale Déléguée CGPME Nord-Pas-de-Calais
- **Jacqueline VAUTRIN** (suppléante), Présidente CGPME Nord-Pas-de-Calais

- **Serge POUILLE** (titulaire), Chauffeur de Taxi, représentant Union Professionnelle Artisanale
- *Suppléant en cours de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL, retraité chirurgien-dentiste
- **Edith YVORRA** (suppléante), Esthéticienne, Représentant la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), Membre de la Chambre de l'agriculture du Pas-de-Calais, représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole (FDSEA)
- **Marie-France DONNAINT** (suppléante), Membre de la Chambre de l'agriculture du Nord, représentant de la FDSEA

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **Patrick PAILLEUX** (titulaire), *Directeur général de l'ABEJ Solidarité*
- **Sylvie BOUDRY-LHERMITE** (suppléante), *1^{ère} Vice-présidente de l'Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord*

- **Thierry FAUVEAUX** (titulaire), *Croix-Rouge Française en Nord-Pas de Calais*
- **Christian LAMPIN** (suppléant), *Directeur général du Secours Populaire Français du Pas de Calais*

b) Deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- **Philippe BLANC** (titulaire), *Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord-Picardie (CARSAT) (nouveau)*
- **Alain TREUTENAERE** (suppléant), *1^{er} Vice-président du Conseil d'Administration de la CARSAT Nord-Picardie (nouveau)*

- **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), *Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie*
- **André-Marie LOOCK** (suppléant), *Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie*

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

- *Titulaire en cours de désignation*
- **David CUVELIER** (suppléant), *Administrateur CAF*

d) Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire)
- **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Daniel BOURGOIS** (titulaire), *Médecin conseiller technique du recteur d'académie*
- **Brigitte WEENS** (suppléante), *Médecin conseillère technique inspecteur du recteur d'académie*

- **Michèle VANHOENACKER** (titulaire), *Infirmière conseillère auprès du recteur*
- **Dominique DEVISE** (suppléante), *Infirmière conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Pas de Calais*

b) Deux représentants des services de santé au travail :

- **Raphaël MULLIEZ** (titulaire), *Président de l'Association régionale des Services de Santé au Travail du Nord Pas-de-Calais, Président de l'AIMST de Roubaix-Tourcoing, administrateur de Pôle Santé Travail Métropole Nord, Président du CISST*
- **Louis-Marie HARDY** (suppléant), *Directeur général de Pôle Santé Travail Métropole Nord*

- **Guy ADAMS** (titulaire), *Vice-président de l'AST 59-62, Président du GISSET*
- **Alain CUISSE** (suppléant), *Directeur Général de l'AST 59-62*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **Véronique LEROY** (titulaire), *Directrice Adjointe de la Direction Enfance Famille, Responsable du Service Départemental de PMI du Nord*
- **Monique RADULESCO** (suppléante), *Adjointe Technique Périnatalité, PMI du Nord*

- **Patrick MIQUEL** (titulaire), *Directeur de l'Enfance et de la Famille, PMI du Pas-de-Calais*
- **Jean-François KLEIN** (suppléant), *Chef du Service de PMI du Pas-de-Calais*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- **Jean-Marie HAGUENOER** (titulaire), *Président de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais*
- **Loïc CLOART** (suppléant), *Directeur de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais*
- **Mireille PRESTINI** (titulaire), *Directrice du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais*
- **Bertrand ESCAIG** (suppléant), *Président du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), *Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*
- **Olivier LACOSTE** (suppléant), *Directeur de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- **Damien CUNY** (titulaire), *Vice-président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique*
- **Jean-Marie VERMERSCH** (suppléant), *Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)*

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (cinq représentants) :

- **Benoît VALLET** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement du CHRU de Lille (**nouveau**)*
- **Jean-Pierre PRUVO** (suppléant), *Représentant de la CME du CHRU de Lille (**nouveau**)*
- **Marc PRUD'HOMME** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Dunkerque*
- **Didier THÉVENIN** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Lens*
- **Christine LAJUGIE** (titulaire), *Présidente de la commission médicale d'établissement de l'EPSM Lille-Métropole*
- **Jean-Yves ALEXANDRE** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise*
- **Dominique PICAULT** (titulaire), *Directrice de la stratégie et des activités au CHRU de Lille*
- **Guy DUSAUTOIR** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy*
- **Marie-Christine PAUL** (titulaire), *Directrice du centre hospitalier de Roubaix*
- **Jean-François CROS** (suppléant), *Directeur adjoint du centre hospitalier d'Arras (**nouveau**)*

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (deux représentants) :

- **Jean-Claude FARASSE** (titulaire), *Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique Saint Roch à Cambrai*
- **Frédéric LEFEBVRE** (suppléant), *Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique du Littoral*

- **François LIBER** (titulaire), *Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie*
- **Jean-Marc CATESSON** (suppléant), *Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (deux représentants) :

- **Benoît DOLLE** (titulaire), *Directeur Général de la Fondation HOPALE*
- **Laurent DELABY** (suppléant), *Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul*
- **Anne DECOSTER** (titulaire), *Présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint-Philibert (GH-ICL)*
- *Suppléant en cours de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

- **Philippe HERMANT** (titulaire), *Délégué régional de la FNEHAD, Directeur Général de Santé Services de la Région de Lens*
- **Georges DOOGHE** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Hazebrouck*

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (URAPEI) (deux représentants) :

- **Daphné BETTE** (titulaire), *Déléguée Régionale de la FEGAPEI*
- **Christian VERJUS** (suppléant), *Directeur Générale de l'association « LA VIE ACTIVE »*
- **Bruno CHEVRIER** (titulaire), *Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais*
- **Fernande FRANQUET** (suppléant), *Vice-présidente de l'APAJH*

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (deux représentants) :

- **Gilles ATMEARE** (titulaire), *Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais*
- **Thierry HENAUT** (suppléant), *Directeur Général de l'Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – UREP Nord-Pas de Calais*
- **Jean-Marc CARTON** (titulaire), *Directeur Général Adjoint de l'AFEJI (Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)*
- **Claude DUROT** (suppléant), *Directeur Général de l'ASRL (Association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille)*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

Sur proposition de la FHF (deux représentants) :

- **Julie ANTOINE** (titulaire), *Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Lens*
- **Jean HUGBART** (suppléant), *Directeur de l'Hôpital St-Pol*
- **Serge GUNST** (titulaire), *Directeur du centre hospitalier de Jeumont*
- **Brigitte REMMERY** (suppléante), *Directrice adjointe du centre hospitalier de Seclin*

Sur proposition de l'URIOPSS (deux représentants) :

- **Bruno DELAVAL** (titulaire), *Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais*
- **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*

- **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*
 - **Alain VILLEZ** (titulaire), *Directeur Adjoint, responsable du secteur « personnes âgées » - URIOPSS Nord-Pas de Calais*
 - **Véronique GRENETTE** (suppléante), *Coordonnateur EHPAD Denise Delaby – ANHAC*
- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales:
- Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :*
- **Jean-Yves BOUREL** (titulaire), *Cadre de Direction – ADNSEA ARAS (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)*
 - **Jean-Marc LEBRUN** (suppléant), *Cadre de Direction – ADNSEA ARAS*
- h) Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :
- **Laurent VERNIEST** (titulaire), *Vice-président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé*
 - **Alexis CHUDY** (suppléant), *Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé*
- i) Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- **Patrick FOURNIER** (titulaire), *Président du Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS) Nord-Pas de Calais*
 - **Régis BRESSON** (suppléant), *Vice-président du G2RS Nord-Pas de Calais*
- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- **Bruno NGUYEN** (titulaire), *Président de l'ASSUM 62*
 - **Charles CHARANI** (suppléant), *Médecin de famille – FAPS Nord*
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- **Patrick GOLDSTEIN** (titulaire), *Responsable Pôle Urgence, Chef de service du SAMU 59 au CHRU de Lille*
 - **Pierre VALETTE** (suppléant), *Chef de service du SAMU 62 au CH d'Arras*
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires :
- **Frédéric CAUDERLIER** (titulaire), *Directeur des Ressources Humaines et Management Systèmes de Qualité, Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances*
 - **Marcel BASTAERT** (suppléant), *Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances*
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
- **Daniel RONDELAERE** (titulaire), *Vice-président du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord*
 - **Christophe PILCH** (suppléant), *Président du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais*
- n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
- **Marc BETREMIEUX** (titulaire), *Représentant CPH au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont*
 - **Anne GRUSON** (suppléante), *Représentante du SNAM-HP au CH d'Arras*
- o) Six représentants des professions libérales :
- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*
 - **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*
 - **Jean-Marc LASCAR** (titulaire), *Président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais*

- **Dominique MIZERA** (suppléant), *Vice-président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais*
- **Line HANNEBICQUE** (titulaire), *Présidente de la Fédération Nationale des Infirmiers*
- **Régis DUCATEZ** (suppléant), *Représentant de la Fédération Nationale des Infirmiers*
- **Régis MERESSE** (titulaire), *Secrétaire Général du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord*
- **Bruno ANDRIES** (suppléant), *Vice-président du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord*
- **Dominique GAUDET** (titulaire), *Président du Syndicat des Pharmaciens du Nord*
- **Philippe SYSSAU** (suppléant), *Trésorier Adjoint – Syndicat des Pharmaciens du Nord*
- **Sophie LECOURT** (titulaire), *Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*
- **Anne-Marie GIRARDOT** (suppléante), *Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- **Isabelle LAMBERT** (titulaire), *Présidente du Conseil régional Nord Pas-de-Calais de l'Ordre national des médecins*
- **Jean-François RAULT** (suppléant), *Président du Conseil départemental du Nord de l'Ordre national des médecins*

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

- **Yann ZIEBA** (titulaire), *Président de l'Association des Internes en Médecine Générale de Lille*
- **Sébastien LYS** (suppléant), *Président de l'Association des Internes en Exercice des Hôpitaux de Lille*

8° Collège de personnalités qualifiées

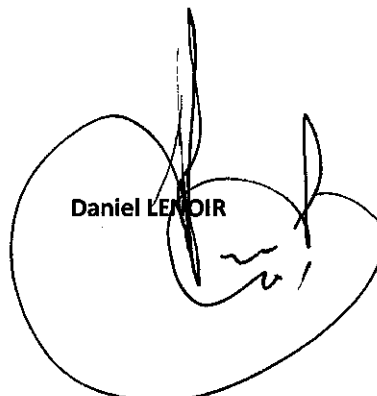
- **Thérèse LEBRUN**, *Président-Recteur de l'Université Catholique de Lille*
- **Didier DELMOTTE**, *Président du GIE « Eurasanté »*

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Article 3 – Le Directeur délégué chargé de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2012**

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012055-0002

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 24 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant renouvellement d'agrément
régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2007 portant agrément de l'Union Régionale des Associations Familiales Nord-Pas-de-Calais ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 27 janvier 2012 ;

ARRETE :

Article 1 – A obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

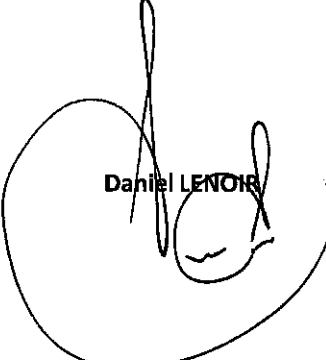
A compter du 5 juin 2012 :

- Union Régionale des Associations Familiales Nord-Pas-de-Calais (URAF Nord-Pas-de-Calais), dont le siège social est situé : 16, boulevard Carnot - 62000 ARRAS

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Article 3 – Le Directeur délégué chargé de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **24 FEV. 2012**


Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012055-0003

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 24 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de la composition nominative des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais

**Arrêté portant modification de la composition nominative des commissions
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;
Vu le Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté n° 000014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 portant nominations à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;
Vu les arrêtés en date du 29 juin, du 10 septembre 2010, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 1^{er} juin 2011, du 23 août 2011, du 20 septembre 2011, du 19 octobre 2011 et du 22 février 2012 portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;
Considérant les désignations et votes intervenus les 14 septembre 2010, 20 septembre 2011 et 31 janvier 2012 ;

ARRETE

Article 1 – La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est présidée par le Professeur Jean-Louis SALOMEZ.

Article 2 – La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Jean-Louis SALOMEZ

Vice-présidents :

- **Cécile BOURDON**, Présidente de la commission spécialisée de prévention
- **Bruno DELAVAL**, Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
- **Pierre-Marie LEBRUN**, Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
- **Marie-Christine PAUL**, Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Membres au titre du collège des représentants des collectivités territoriales (2) :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;*
- **Christophe DI POMPEO** (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*

- Jacques **MARISSIAUX** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées (**nouveau**)* ; Renaud **TARDY** (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées (**nouveau**)*

Membres au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (3) :

- Claudie **GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales* ; Hervé **FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*
- Bernard **RODRIGUES** (titulaire), *Directeur Général de l'UDAPEI Nord* ; Véronique **DEROO** (suppléante), *Président de l'Association Trisomie 21 Nord*
- Jean-Marie **PETIT** (titulaire), *Représentant du conseil départemental de l'Association des Paralysés de France* ; Yves **CAMPION** (suppléant), *Directeur général de Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Pas-de-Calais*

Membre au titre du collège des représentants de conférences de territoire (1) :

- Michel **DELEBARRE** (titulaire), *Sénateur-maire de Dunkerque* ; Yves **MARLIER** (suppléant), *Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer*

Membres au titre du collège des partenaires sociaux (2) :

- Jean-François **BOURSE** (titulaire), *Confédération Générale du Travail* ; Christophe **LAUWERS** (suppléant), *Confédération Générale du Travail*
- Michel **LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL* ; Edith **YVORRA** (suppléante), *Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

Membre au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1) :

- Alain **TISON** (titulaire), *Mutualité Française* ; Jean-Pierre **LEPINE** (suppléant), *Mutualité Française*

Membre au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1) :

- Mireille **PRESTINI** (titulaire), *Directrice du CREAL du Nord-Pas de Calais* ; Bertrand **ESCAIG** (suppléant), *Président du CREAL du Nord-Pas de Calais*

Membres au titre du collège des offreurs des services de santé (4) :

- Daphné **BETTE** (titulaire), *Députée Régionale de la FEGAPEI* ; Christian **VERJUS** (suppléant), *Directeur Générale de l'association « LA VIE ACTIVE »*
- Benoît **VALLET** (titulaire), *Président de la CME du CHRU de Lille (**nouveau**)* ; Jean-Pierre **PRUVO** (suppléant), *FHF, Représentant de la CME du CHRU de Lille (**nouveau**)*
- Benoît **DOLLE** (titulaire), *Directeur Général de la Fondation HOPALE* ; Laurent **DELABY** (suppléant), *Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul (**nouveau**)*
- François **LIBER** (titulaire), *Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie* ; Jean-Marc **CATESSON** (suppléant), *Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai*

Membre au titre du collège de personnalités qualifiées (1) :

- Didier **DELMOTTE**

Article 3 – La commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Présidente : Cécile BOURDON

Vice-présidente : Yvonne TASSOU

1° Un conseiller régional :

- Cécile **BOURDON** (titulaire), *8^{ème} Vice-présidente (délégation santé et plan anti-cancer)* ; Catherine **GÉNISSON** (suppléante), *4^{ème} Vice-présidente (délégation culture), membre de la commission Santé et plan anti-cancer*

2° Deux présidents de conseil général, ou leurs représentants :

- **Jacques MARISSIAUX** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées ; Renaud TARDY* (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées*
- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais ; Alain DELANNOY* (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais*

3° Un représentant des groupements de communes :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ; Christophe DI POMPEO* (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*

4° Un représentant des communes : *en cours de désignation*

- **Marielle RENGOT** (titulaire), *Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé (nouveau) ; Bernard DEBEUGNY* (suppléant), *Maire de Neuf-Berquin (nouveau)*

5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Christophe BERTIN** (titulaire), *Président de l'Association Française des Diabétiques (Arras) ; Yves RICHARD* (suppléant), *Président de l'Association locale des diabétiques de la Côte d'Opale*
- **Didier INCIGNERI** (titulaire), *AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais ; Véronique CLAVEY-BARTHELEMTY* (suppléante), *Planning familial Nord Pas de Calais*
- **Christian KORDEK** (titulaire), *Président de France Alzheimer Lille Métropole ; Claude ETHUIN* (suppléant), *Président de l'Association Nord Mentalité*
- **Jean-Marie BONEL** (titulaire), *Administrateur Ligue contre le cancer ; Alexis CONDETTE* (suppléant), *Directeur du service régional de l'Association française contre les Myopathies*

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- **Jack PELLE** (titulaire), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique ; Claude GÉNIN* (suppléant), *Union Nationale des Syndicats Autonome*

7° Un représentant des associations des personnes handicapées :

- **Claudie BOSSUT** (titulaire), *Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme ; Guy LABENNE* (suppléant), *Président de l'Association Jules Catoire*

8° Un représentant des conférences de territoire :

- **Denise CACHEUX** (titulaire), *Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais ; Maurice LEDUC* (suppléant), *Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »*

9° Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- **Elizabeth BAGAUT** (titulaire), *Secrétaire régionale de la CFDT ; David DECOURTRAY* (suppléant), *Délégué syndical CFDT santé-sociaux*

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **Yvonne TASSOU** (titulaire), *Directrice Générale Déléguée CGPME Nord-Pas-de-Calais ; Jacqueline VAUTRIN* (suppléante), *Présidente CGPME Nord-Pas-de-Calais*

11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL ; Edith YVORRA* (suppléante), *Représentant la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole* ; **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *représentante FDSEA*

13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **Patrick PAILLEUX** (titulaire), *Directeur général de l'ABEJ Solidarité* ; **Sylvie BOUDRY-LHERMITE** (suppléante), *1^{ère} Vice-présidente de l' Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord*

14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

- **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), *Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie* ; **André-Marie LOOCK** (suppléant), *Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie*

15° Un représentant des caisses d'allocations familiales :

- *Titulaire en cours de désignation* ; **David CUVELIER** (suppléant), *Administrateur CAF*

16° Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire) ; **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

17° Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- **Daniel BOURGOIS** (titulaire), *Médecin conseiller technique du recteur d'académie* ; **Brigitte WEENS** (suppléant), *Médecin conseillère technique inspecteur du recteur d'académie*

18° Un représentant des services de santé au travail :

- **Guy ADAMS** (titulaire), *Vice-président de l'AST 59-62, Président du GISSET* ; **Alain CUISSE** (suppléant), *Directeur Général de l'AST 59-62*

19° Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **Véronique LEROY** (titulaire), *Directrice Adjointe de la Direction Enfance Famille, Responsable du Service Départemental de PMI du Nord* ; **Monique RADULESCO** (suppléante), *Adjointe Technique Périnatalité, PMI du Nord*

20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **Jean-Marie HAGUENOER** (titulaire), *Président de l'IREPS du Nord-Pas de Calais* ; **Loïc CLOART** (suppléant), *Directeur de l'IREPS du Nord-Pas de Calais*

21° Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), *Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais* ; **Olivier LACOSTE** (suppléant), *Directeur de l'ORS Nord Pas-de-Calais*

22° Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- **Damien CUNY** (titulaire), *Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique* ; **Jean-Marie VERMERSCH** (suppléant), *Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)*

23° Quatre représentants des offreurs des services de santé :

— un représentant mentionné au a ou au b ou au c ou au d du collège des offreurs des services de santé :

- **Marc PRUD'HOMME** (titulaire), *Président de la CME du centre hospitalier de Dunkerque* ; **Didier THÉVENIN** (suppléant), *Président de la CME du centre hospitalier de Lens*

— un représentant mentionné au d ou au e du collège des offreurs des services de santé :

- **Gilles ATMEARE** (titulaire), *Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Thierry HENAUT** (suppléant), *Directeur Général de l'Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – UREP Nord-Pas de Calais*

— deux représentants des professionnels de santé :

- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais* ; **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*
- **Régis MERESSE** (titulaire), *Secrétaire Général du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord* ; **Bruno ANDRIES** (suppléant), *Vice-président du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord*

Article 4 – La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Présidente : Marie-Christine PAUL

Vice-présidente : Isabelle LAMBERT

1° Un conseiller régional :

- **Eric CORBEAUX** (titulaire), *membre de la commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer* ; **Jean-François RAPIN** (suppléant), *membre de la commission Développement durable, démocratie participative, évaluation et de la commission Santé et plan anti-cancer*

2° Un président de conseil général, ou son représentant :

- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais (nouveau)* ; **Alain DELANNOY** (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais (nouveau)*

3° Un représentant des groupements de communes :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre* ; **Christophe DI POMPEO** (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*

4° Un représentant des communes : *en cours de désignation*

5° Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Didier INCIGNERI** (titulaire), *AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais* ; **Véronique CLAVEY-BARTHELEMTY** (suppléante), *Planning familial Nord Pas de Calais*
- **Didier VANQUELEF** (titulaire), *UFC-QUE CHOISIR Région Nord-Pas-de-Calais* ; **Pierre HOURIEZ** (suppléant), *Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord*

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- **René GEORGES** (titulaire), *Confédération Nationale des Retraités* ; **Georges BOUCHART** (suppléant) *Fédération Syndicale Unitaire*

7° Un représentant des associations des personnes handicapées :

- **Jean-Marie PETIT** (titulaire), *conseil départemental de l'Association des Paralysés de France* ; **Yves CAMPION** (suppléant), *Directeur général de l'UDAPEI du Pas-de-Calais*

8° Un représentant des conférences de territoire :

- *Titulaire en cours de désignation* ; **Jean-Benoît BALLÉ** (suppléant), *Directeur de l'APEI du Valenciennois*

9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- **Elizabeth BAGAUT** (titulaire), *Secrétaire régionale de la CFDT* ; **David DECOURTRAY** (suppléant), *Délégué syndical CFDT santé-sociaux*
- **Francis ROUSSEL** (titulaire), *Représentant CFTC* ; **Jean-Pierre DROMBOIS** (suppléant), *Représentant CFTC*
- *Titulaire et suppléant en cours de désignation*

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **Denis DE FREMONT** (titulaire), *Directeur régional Générale de Santé, MEDEF Nord Pas-de-Calais* ; **André-Luc WATTEL** (suppléant), *MEDEF Nord Pas-de-Calais*

11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL* ; **Edith YVORRA** (suppléante), *Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole (FDSEA)* ; **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *représentante FDSEA*

13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), *Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie* ; **André-Marie LOOCK** (suppléant), *Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie*

14° Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire) ; **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **Mireille PRESTINI** (titulaire), *Directrice du CREA du Nord-Pas de Calais* ; **Bertrand ESCAIG** (suppléant), *Président du CREA du Nord-Pas de Calais*

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), *Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais* ; **Olivier LACOSTE** (suppléant), *Directeur de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*

17° Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- **Benoît VALLET** (titulaire), *Président de la CME du CHRU de Lille (nouveau)* ; Jean-Pierre PRUVO (suppléant), *FHF, Représentant de la CME du CHRU de Lille (nouveau)*
- **Dominique PICAULT** (titulaire), *Directrice de la stratégie et des activités au CHRU de Lille (nouveau)* ; **Guy DUSAUTOIR** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy*
- **Christine LAJUGIE** (titulaire), *Présidente de la CME de l'EPSM Lille-Métropole* ; **Jean-Yves ALEXANDRE** (suppléant), *Président de la CME de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise*
- **Marie-Christine PAUL** (titulaire), *Directrice du centre hospitalier de Roubaix* ; **Jean-François CROS** (suppléant), *Directeur adjoint du centre hospitalier d'Arras (nouveau)*
- **Marc PRUD'HOMME** (titulaire), *Président de la CME du centre hospitalier de Dunkerque* ; **Didier THÉVENIN** (suppléant), *Président de la CME du centre hospitalier de Lens*

18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

- **Jean-Claude FARASSE** (titulaire), *Président de la CME de la Clinique Saint Roch à Cambrai* ; **Frédéric LEFEBVRE** (suppléant), *Président de la CME de la Clinique du Littoral*
- **François LIBER** (titulaire), *Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie* ; **Jean-Marc CATESSON** (suppléant), *Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai*

- 19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :
- **Anne DECOSTER** (titulaire), *Présidente de la CME de l'hôpital Saint-Philibert (GH-ICL)* ; suppléant en cours de désignation
 - **Benoît DOLLE** (titulaire), *Directeur Général de la Fondation HOPALE* ; **Laurent DELABY** (suppléant), *Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul* (**Nouveau**)
- 20° Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :
- **Philippe HERMANT** (titulaire), *Délégué régional de la FNEHAD, Directeur Général de Santé Services de la Région de Lens* ; **Georges DOOGHE** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Hazebrouck*
- 21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
- **Laurent VERNIEST** (titulaire), *Vice-président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé* ; **Alexis CHUDY** (suppléant)
- 22° Un représentant des réseaux de santé :
- **Patrick FOURNIER** (titulaire), *Président du Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS) Nord-Pas de Calais* ; **Régis BRESSON** (suppléant), *Vice-président du G2RS Nord-Pas de Calais*
- 23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- **Bruno NGUYEN** (titulaire), *Président de l'ASSUM 62* ; **Charles CHARANI** (suppléant), *Médecin de famille – FAPS Nord*
- 24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- **Patrick GOLDSTEIN** (titulaire), *Responsable Pôle Urgence, Chef de service du SAMU 59 au CHRU de Lille* ; **Pierre VALETTE** (suppléant), *Chef de service du SAMU 62 au CH d'Arras*
- 25° Un représentant des transporteurs sanitaires :
- **Frédéric CAUDERLIER** (titulaire), *Directeur des Ressources Humaines et Management Systèmes de Qualité, Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances* ; **Marcel BASTAERT** (suppléant), *Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances*
- 26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
- **Daniel RONDELAERE** (titulaire), *Vice-président du SDIS du Nord* ; **Christophe PILCH** (suppléant), *Président du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais*
- 27° Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :
- **Marc BETREMIEUX** (titulaire), *Représentant CPH au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont* ; **Anne GRUSON** (suppléante), *Représentante du SNAM-HP au CH d'Arras*
- 28° Quatre représentants des professionnels de santé :
- **Dominique GAUDET** (titulaire), *Président du Syndicat des Pharmaciens du Nord* ; **Philippe SYSSAU** (suppléant), *Trésorier Adjoint – Syndicat des Pharmaciens du Nord*
 - **Sophie LECOURT** (titulaire), *Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes* ; **Anne-Marie GIRARDOT** (suppléante), *Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*
 - **Jean-Marc LASCAR** (titulaire), *Président de l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes du Nord-Pas-de-Calais* ; **Dominique MIZERA** (suppléant), *URPS Masseurs-Kinésithérapeutes du Nord-Pas-de-Calais*
 - **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais* ; **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*

29° Un représentant de l'ordre des médecins :

- **Isabelle LAMBERT** (titulaire), *Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas de Calais* ;
Jean-François RAULT (suppléant), *Président du Conseil départemental du Nord de l'Ordre national des médecins*

30° Un représentant des internes en médecine ;

- **Yann ZIEBA** (titulaire), *Président de l'Association des Internes en Médecine Générale de Lille* ; **Sébastien LYS** (suppléant), *Président de l'Association des Internes en Exercice des Hôpitaux de Lille*

31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- **Jean-Marc CARTON** (titulaire), *URIOPSS, Directeur Général Adjoint de l'AFEJ* ; **Claude DUROT** (suppléant), *URIOPSS, Directeur Général de l'ASRL*
- **Bruno DELAVAL** (titulaire), *Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*

Article 5 – La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : **Bruno DELAVAL**

Vice-président : **Bernard RODRIGUES**

1° Un conseiller régional :

- **Catherine BOURGEOIS** (titulaire), *membre de la commission Santé et plan anti-cancer, 1^{ère} Vice-présidente de la commission Transports* ; **Catherine DE PARIS** (suppléante), *membre de la commission formation permanente et de la commission Santé et plan anti-cancer*

2° Deux présidents de conseil général, ou leurs représentants :

- **Jacques MARISSIAUX** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées* ;
Renaud TARDY (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées*
- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais* ; **Alain DELANNOY** (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais*

3° Un représentant des groupements de communes :

- **Cécile GALLEZ** (titulaire), *Vice-présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole* ; **Valérie LÉTARD** (suppléante), *Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*

4° Un représentant des communes : *en cours de désignation*

- **Marielle RENGOT** (titulaire), *Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé (nouveau)* ; **Bernard DEBEUGNY** (suppléant), *Maire de Neuf-Berquin (nouveau)*

5° Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire :

- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales* ; **Hervé FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*
- **Christian KORDEK** (titulaire), *Président de France Alzheimer Lille Métropole* ; **Claude ETHUIN** (suppléant), *Président de l'Association Nord Mentalité*

6° Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- **René GEORGES** (titulaire), *Confédération Nationale des Retraités* ; **Georges BOUCHART** (suppléant), *Fédération Syndicale Unitaire*
- **Marie-Thérèse HESSCHENTIER** (titulaire), *Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités* ;
Alain PERSYN (suppléant), *Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC*

- 7° Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :
- **Bernard PRUVOST** (titulaire), *Président délégué Nord de l'UNAFAM* ; **Myriam CATTOIRE** (suppléante), *Présidente de l'Association R'éveil AFTC Nord-Pas-de-Calais*
 - **Bernard RODRIGUES** (titulaire), *Directeur Général de l'UDAPEI Nord* ; **Véronique DEROO** (suppléant), *Président de l'Association Trisomie 21 Nord*
- 8° Un représentant des conférences de territoire :
- **Christophe DUTELLE de NEGREFEUILLE** (titulaire), *Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin - Association des Paralysés de France* ; **Guillaume ALEXANDRE** (suppléant), *Directeur service tutelle La Vie Active*
- 9° Un représentant des organisations syndicales de salariés :
- **Jean-Baptiste PLARIER** (titulaire), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais* ; **Hugling CHICK** (suppléant), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais*
- 10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :
- **Denis DE FREMONT** (titulaire), *Directeur régional Générale de Santé, MEDEF Nord Pas-de-Calais* ; **André-Luc WATTEL** (suppléant), *MEDEF Nord Pas-de-Calais*
- 11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :
- **Michel LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL* ; **Edith YVORRA** (suppléante), *Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*
- 12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Chambre de l'agriculture du Pas-de-Calais, représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole* ; **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *Chambre de l'agriculture du Nord, FDSEA*
- 13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
- **Thierry FAUVEAUX** (titulaire), *Croix-Rouge Française en Nord-Pas de Calais* ; **Christian LAMPIN** (suppléant), *Directeur général du Secours Populaire Français du Pas de Calais*
- 14° Un représentant de la mutualité française :
- **Alain TISON** (titulaire) ; **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)
- 15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
- **Gilles ATMEARE** (titulaire), *Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Thierry HENAUT** (suppléant), *Directeur Général de l'Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – UREP Nord-Pas de Calais*
 - **Daphné BETTE** (titulaire), *Déléguée Régionale de la FEGAPEI* ; **Christian VERJUS** (suppléant), *Directeur Générale de l'association « LA VIE ACTIVE »*
 - **Jean-Marc CARTON** (titulaire), *URIOPSS, Directeur Général Adjoint de l'AFEJI (Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)* ; **Claude DUROT** (suppléant) , *Directeur Général de l'ASRL (Association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille)*
 - **Bruno CHEVRIER** (titulaire), *Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais* ; **Fernande FRANQUET** (suppléante), *Vice-présidente de l'APAJH*
- 16° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
- **Bruno DELAVAL** (titulaire), *Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*

- **Julie ANTOINE** (titulaire), *Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Lens* ; **Jean HUGBART** (suppléant), *Directeur de l'Hôpital St-Pol*
- **Serge GUNST** (titulaire), *FHF, Directeur du centre hospitalier de Jeumont* ; **Brigitte REMMERY** (suppléante), *Directrice adjointe du centre hospitalier de Seclin*
- **Alain VILLEZ** (titulaire), *Directeur Adjoint, URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Véronique GRENETTE** (suppléante), *Coordonnateur EHPAD Denise Delaby – ANHAC*

17° Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **Jean-Yves BOUREL** (titulaire), *FNARS, Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte* ; **Jean-Marc LEBRUN** (suppléant), *ADNSEA ARAS*

18° Un membre représentant les professionnels de santé ayant la qualité de médecin :

- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais* ; **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*

19° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

- **Mireille PRESTINI** (titulaire), *Directrice du CREA du Nord-Pas de Calais* ; **Bertrand ESCAIG** (suppléant), *Président du CREA du Nord-Pas de Calais*
- *Titulaire et suppléant en cours de désignation*

Article 6 – La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Pierre-Marie LEBUN

Vice-président : Bruno CHEVRIER

Membre au titre du collège des représentants des collectivités territoriales (1) :

- **Eric CORBEAUX** (titulaire), *conseiller régional, commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer* ; **Jean-François RAPIN** (suppléant), *conseiller régional, commission développement durable, démocratie participative, évaluation et commission Santé et plan anti-cancer*

Membres au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6) :

- **Claudie BOSSUT** (titulaire), *Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme* ; **Guy LABENNE** (suppléant), *Président de l'Association Jules Catoire*
- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales* ; **Hervé FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*
- **Marie-Thérèse HESSCHENTIER** (titulaire), *Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités* ; **Alain PERSYN** (suppléant), *Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC*
- **Pierre-Marie LEBRUN** (titulaire), *Président du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais* ; **Roland BOUVART** (suppléant), *CISS Nord-Pas de Calais*
- **Jack PELLE** (titulaire), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique* ; **Claude GÉNIN** (suppléant), *Union Nationale des Syndicats Autonome*
- **Jean-Marie PETIT** (titulaire), *conseil départemental de l'Association des Paralysés de France* ; **Yves CAMPION** (suppléant), *Directeur général de UDAPEI du Pas-de-Calais*

Membre au titre du collège des représentants de conférences de territoire (1) :

- **Denise CACHEUX** (titulaire), *Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais* ; **Maurice LEDUC** (suppléant), *Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »*

Membre au titre du collège des partenaires sociaux (1) :

- Titulaire et suppléant en cours de désignation

Membre au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1) :

- Titulaire en cours de désignation ; David CUVELIER (suppléant), Administrateur CAF

Membre au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1) :

- Jean-Louis SALOMEZ (titulaire), Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais ; Olivier LACOSTE (suppléant), Directeur de l'ORS Nord Pas-de-Calais

Membre au titre du collège des offreurs des services de santé (1) :

- Bruno CHEVRIER (titulaire), Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais ; Fernande FRANQUET (suppléant), Vice-présidente de l'APAJH

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 – Le Directeur délégué chargé de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2012

Daniel LENOIR

